



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des pêches et des océans

FOPO • NUMÉRO 009 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 20 octobre 2011

Président

M. Rodney Weston

Comité permanent des pêches et des océans

Le jeudi 20 octobre 2011

•(1535)

[Traduction]

Le président (M. Rodney Weston (Saint John, PCC)): La séance est ouverte.

Monsieur Kamp, vous avez la parole.

M. Randy Kamp (Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission, PCC): Merci, monsieur le président.

Je crois que tous les députés s'estiment véritablement honorés d'avoir été élus pour représenter leurs commettants dans cette enceinte. Nous savons que c'est un honneur, mais nous ne pouvons pas faire cavalier seul. Nous devons agir en notre qualité de membres de cette institution qu'est le Parlement du Canada et, plus précisément, en tant que députés de la Chambre des communes. Nous participons aux travaux des comités et cet honneur s'accompagne de certains privilèges, lesquels sont assortis à mon avis de certaines obligations. Comme il me semble qu'on a porté atteinte à ces privilèges, j'aimerais soumettre l'incident en question à la considération du comité.

Il s'agit du résumé d'une émission de radio au cours de laquelle on a discuté de certains enjeux concernant les pêches. L'émission a été diffusée le 14 octobre sur la station The Voice of the Common Man à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador). Je vous cite une partie de ce résumé qui fait référence à un échange avec M. Cleary:

M. Cleary a indiqué que le MPO a diffusé cette semaine un communiqué soulignant la valeur monétaire des prises de crabe des neiges de cette année, mais ne faisant aucunement mention, a-t-il souligné, de l'état problématique des stocks.

Et voici la phrase que j'estime préoccupante:

Il a précisé qu'un rapport révélant que les stocks de crabe des neiges sont en déclin et exigeant un examen de la gestion du MPO devrait être rendu public au cours des prochaines semaines.

Il est possible que je fasse erreur, et je serais heureux qu'on me dise que j'ai tort, mais si ce commentaire fait référence au rapport de notre comité sur le crabe des neiges, qui n'avait pas encore été déposé au moment de l'émission — il l'a été hier seulement —, il semble bien y avoir atteinte au privilège. Nous devons tous nous montrer prudents. On nous l'a d'ailleurs rappelé à quelques reprises pendant la préparation de ce rapport. Je ne sais pas si M. Cleary était présent lors de ces rappels mais, quoi qu'il en soit, j'estime qu'il nous incombe à tous d'être au fait de nos obligations.

Alors, si son commentaire portait sur le rapport qui n'avait pas encore été déposé et sur le contenu dudit rapport — un commentaire qui, soit dit en passant, n'était pas conforme à la réalité, mais peu importe —, il semble bel et bien porter atteinte au privilège des membres de notre comité.

•(1540)

Le président: Oui.

Monsieur Cleary, voudriez-vous nous expliquer?

M. Ryan Cleary (St. John's-Sud—Mount Pearl, NPD): The Voice of the Common Man est une station radio diffusant une tribune téléphonique à St. John's. J'ai déjà été animateur là-bas. C'est une émission en direct et il y a effectivement eu atteinte au privilège. Je ne sais pas quoi vous dire. Je me familiarise avec mes fonctions de député et avec les règles à suivre lorsqu'on siège en comité. C'était de la radio en direct et j'ai dit cela sur l'impulsion du moment, mais je n'ai aucune excuse. C'est ce qui est arrivé. Je l'ai dit. Je ne pouvais pas revenir en arrière; c'était une émission en direct. Il n'y avait rien de prémédité. Il m'arrive d'écrire, mais je n'ai pas affiché mon commentaire sur un blogue.

Je présente mes excuses au comité et à la présidence. C'est ce qui s'est produit, mais cela ne se reproduira plus.

Le président: Merci, monsieur Cleary.

Monsieur Kamp.

M. Randy Kamp: Je remercie M. Cleary pour ses précisions et pour ses excuses. Le règlement autorise notre comité à produire un rapport sur cet incident, pour considération par la Chambre des communes et le Président de la Chambre, mais après avoir entendu les excuses de M. Cleary, je ne crois pas que cela soit nécessaire. Je suis certes conscient du fait qu'il en est à ses premières armes comme député et qu'il est parfois difficile de savoir ce qu'on peut faire et ce qui est interdit. Je voulais simplement en parler pour rappeler à chacun d'entre nous qu'il faut faire bien attention dans les situations semblables et prendre garde à ce que nous disons et au moment où nous le disons.

Je ne prétends pas parler au nom de l'ensemble de mes collègues qui ont peut-être une opinion différente, mais voilà ce que j'avais à dire.

Le président: Merci, monsieur Kamp.

Madame Davidson.

Mme Patricia Davidson (Sarnia—Lambton, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je souscris à la démarche de M. Kamp. Je me permets de répéter certaines de ses observations que nous devons absolument ne jamais perdre de vue. C'est un honneur pour nous d'être ici; un privilège. Mais cet honneur et ce privilège s'accompagnent d'obligations. Nous avons tous eu à faire nos premiers pas et il y a beaucoup de choses à apprendre. Je ne crois pas que personne ici ne le niera.

Je pense que nous devons tous de ce côté-ci parler à nos nouveaux collègues et répondre à leurs questions. De la même manière, vous avez des collègues plus chevronnés et je suis persuadée qu'ils seront heureux de vous aider. Ce sont des règles qu'il nous faut absolument respecter. Nous nous efforçons d'effectuer un travail valable et non partisan. Si nous ne pouvons pas avoir l'assurance que nos travaux seront diffusés de la manière appropriée, alors je crois qu'il ne nous sera plus possible de bien remplir notre mandat.

Je vous félicite également d'avoir présenté vos excuses. Je pense que c'était la chose à faire.

Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit utile de pousser l'affaire plus loin. La situation ne devrait pas se reproduire.

Le président: Merci, madame Davidson.

Monsieur Donnelly.

M. Fin Donnelly (New Westminster—Coquitlam, NDP): Merci, monsieur le président.

Je remercie mes collègues pour leurs observations. Je suis reconnaissant au secrétaire parlementaire d'être intervenu et d'avoir soulevé la question devant le comité, plutôt que devant d'autres instances, comme la Chambre des communes, ce qu'il aurait fort bien pu faire. Je le remercie donc de l'avoir fait ici, d'autant plus que je n'étais pas au courant.

Comme M. Cleary vous l'a dit, il fait ses débuts comme député. Je me souviens de mes propres débuts et c'était fort intimidant. Il y a énormément de choses à apprendre et à savoir, surtout au sujet du protocole, des procédures et des règles. Il a présenté des excuses sincères en promettant que la situation ne se reproduirait plus.

De ce côté-ci de la table, nous mettons les bouchées doubles pour nous familiariser avec les règles, le protocole et la procédure, comme nous nous sommes engagés à le faire. C'est un honneur et un privilège de siéger en tant que députés dans cette Chambre et nous allons nous efforcer de travailler dans le respect des règles. Nous sommes reconnaissants à notre collègue d'avoir soulevé la question et de l'avoir traitée de cette manière.

Merci beaucoup.

• (1545)

Le président: Merci, monsieur Donnelly.

Monsieur MacAulay.

L'hon. Lawrence MacAulay (Cardigan, Lib.): D'abord et avant tout, je tiens à remercier le secrétaire parlementaire pour la façon dont il a traité le dossier.

Je veux aussi remercier M. Cleary pour sa franchise. J'ai déjà aussi été un nouveau député. C'était il y a bien longtemps, mais j'en ai encore beaucoup à apprendre et je ne suis pas à l'abri d'une erreur, moi non plus. Lorsqu'on commet une erreur et qu'on présente ses excuses... M. Cleary est probablement l'un des députés les plus enthousiastes et dynamiques que j'ai vu arriver sur la Colline, et il a certes à coeur d'effectuer un bon travail. Je ne crois pas qu'il veuille sciemment enfreindre les règles. Et je sais que M. Kamp et Mme Davidson sont du même avis. Vous avez assurément réagi de la bonne manière.

C'est tout ce que j'avais à dire, en espérant que le dossier soit clos.

Le président: Si personne n'a rien à ajouter, je vais remercier tous les membres du comité pour le traitement rapide de cette question.

Même si d'autres l'ont fait avant moi, je tiens à remercier M. Cleary pour son respect envers le comité et les excuses qu'il a présentées par rapport à cet incident. J'ose espérer que le même esprit de collégialité continuera de régner dans la poursuite des travaux de notre comité. Je pense que cela peut servir d'exemple également pour d'autres comités.

Cela étant dit, nous devons maintenant revenir à notre ordre du jour. Tel que prévu, nous allons examiner notre plan de travail en reprenant nos discussions à huis clos.

Je vous remercie.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>